

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

LSA

AIRCRAFT STATION LICENCE
LICENCE DE STATION D'AERONEF
N° 990009929

Conformément au Règlement des radiocommunications annexé à la Convention internationale des télécommunications actuellement en vigueur et au Code de l'Aviation Civile notamment ses articles D 133-19 à D 133-19-10, la présente autorisation est délivrée pour l'installation et pour l'utilisation de l'équipement radioélectrique décrit ci-dessous :

A E R O N E F	1	2	3	4
	IMMATRICULATION	INDICATIF D'APPEL	TYPE	PROPRIETAIRE
	F-PINI		JOEEL D 119	Voir Certificat d'Immatriculation

APPAREILS	a	b	c	d
	Marque et Type	Puissance	Classe d'émission	Bandes de fréquences
5 EMETTEURS		Voir annexe Partie A et additifs éventuels		
6 EMETTEURS D'ENGINS DE SAUVETAGE		Voir annexe Partie A et additifs éventuels		
7 AUTRES APPAREILS		Voir annexe Partie B et additifs éventuels		

Le présent document doit être conservé à bord de l'aéronef. Il a la même validité que le document de navigabilité de l'aéronef. Son titulaire doit se prêter à la vérification des installations par les fonctionnaires des Administrations Françaises et Etrangères compétentes.

<p align="center">Date</p> <p>Fait à Melun le :</p> <p align="center">30 Novembre 1998</p>	<p>Cachet</p> 	<p align="center">Signature</p> <p align="center">Pour le Chef du SFACT</p>  <p align="center">P.MASTANTUONO</p>
--	---	--